



DECISION DU MAIRE

Contrats d'hébergement/maintenance de l'hébergement/Wordpress et Assistance fonctionnelle/Tierce maintenance applicative

Le Maire de la Commune de Lion sur Mer,

- VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2024 portant délégations du conseil municipal au Maire dans certaines matières pour la durée du mandat ;
- **Considérant** qu'il s'avère que l'offre de la société retenue est apparue comme la plus intéressante,

DECIDE

Article 1 : de signer les actes, devis et contrats suivants :

Deux Contrats avec l'entreprise INOVAGORA – COMPIEGNE (60) :

- Hébergement/maintenance de l'hébergement/Wordpress pour un montant de 240.00€ HT/an pour l'hébergement du site et 40.00€ HT/an par nom de domaine géré (hors révision).
- Assistance fonctionnelle/Tierce maintenance applicative pour un montant de 480.00€ HT/an pour la maintenance corrective et adaptative et l'assistance.

Article 2 : conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Lion sur Mer, le 30 mai 2024

Le Maire

Magali SAINT

Accusé de réception en préfecture
014-211403654-20240530-DEC2024-009-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024